

Guzargues, le 10 Février 2021



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 3 Décembre 2020 à 19 H 00

Etaient présents :

Mesdames ESTRENIS Estelle, MONTELON Virginie, SOURY Vanessa.

Messieurs ANTOINE Pierre, BORS Olivier, CROSNIER Bernard, FLOURIEUSSE Hervé, GAUD Jean-Claude, LEMPEREUR Christian, MALCHIRANT Thierry, MARTIG Eric, MASTALERZ Claude, SANCEY Jean-Marc,

Excusée : Mesdames REBOUL Stéphanie (procuration à Madame SOURY Vanessa), GOGUET Ghislaine (Procuration à Mr Pierre ANTOINE)

1 – Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2020

Le compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} Octobre 2020 est approuvé à l'unanimité,

Voté à l'unanimité.

2 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

1 – Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un parking à voiture et deux roues pour l'espace socioculturel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation du parking à voitures et deux roues de l'espace socioculturel et précise qu'il souhaite effectuer une demande de fonds de concours auprès de la communauté de communes du Grand Pic St Loup. Ce parking accueillera 20 places VL dont 1 PMR sur enrobé, 10 emplacements vélos et 5 deux roues motorisés sur béton désactivé, il sera arboré par 8 oliviers. Coût prévisionnel: 63900 € TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de fonds de concours auprès de la communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation du parking à voitures et deux roues de l'espace socioculturel.

Voté à l'unanimité.

2 – Renouvellement de la convention pour l’instruction des actes relatifs au droit des sols avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Monsieur le Maire présente la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols proposée par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour l’adhésion au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l’instruction technique des autorisations et actes relatifs au droit des sols pour tous les actes, proposés par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et précise que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l’unanimité.

3 – PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi ALUR du 24 Mars 2014 apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans les domaines de l’urbanisme, notamment concernant le Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En effet la loi prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d’urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux Communautés de Communes ou d’agglomération, le premier jour de l’année suivant l’élection du Président de la Communauté de Communes, soit le 1^{er} Janvier 2021.

La loi organise une période durant laquelle un droit d’opposition peut être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédant le 1^{er} Janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population (soit au moins 9 communes représentant au moins 9.850 habitants)) s’y opposent, ce transfert de compétence n’aura pas lieu.

Les délibérations qui seront prise en compte seront celles rendues exécutoires entre le 1^{er} Octobre et le 31 Décembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est favorable à la prise de compétence relative au PLUI par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Voté à l’unanimité.

4 – Programme voirie 2021 dans le cadre d’un groupement de commandes par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’une consultation va être lancée dans le cadre d’un groupement de commandes par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup selon la procédure adaptée pour la réalisation de travaux de voirie.

Monsieur le Maire rend compte du chiffrage prévisionnel effectué par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la réhabilitation d’une partie de la route du Lirou et de chemins communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, habilite Monsieur le Maire à signer le devis prévisionnel proposé par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup pour la réalisation des travaux de voirie 2021 dont le montant s’élève à 12.220,00 € HT et précise que le financement de ce programme est inscrit au budget de la Commune.

Voté à l’unanimité.

3 – Hérault Energies : convention d’habilitation dans le cadre du dispositif des certificats d’énergie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 Juillet 2005 et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d’application,

Vu le décret n° 2010-1663 du 29 Décembre 2010 modifié relatif aux obligations d’économie d’énergie dans le cadre du dispositif des certificats d’économie d’énergie,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 Décembre 2010 modifié relatif au certificats d’économie d’énergie,

Vu le projet de convention d’habilitation établi par HERAULT ENERGIES,
Considérant la volonté de la collectivité de s’engager dans un politique globale de maîtrise de l’énergie dans ses bâtiments et installation techniques, notamment l’éclairage public,
Considérant l’intérêt pour la collectivité de sa faire accompagner afin d’obtenir la meilleure valorisation des certificats d’économie d’énergie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune de Guzargues pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d’économie d’énergie.
- autorise ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d’Economie d’Energie liés aux travaux effectués par la collectivité pour la réaliser des économies d’énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d’un obligé,
- autorise le maire à signer ladite convention d’habilitation avec HERAULT ENERGIES.

Voté à l’unanimité.

4 – Conseil Départemental de l’Hérault : convention d’adhésion au réseau départemental de lecture publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la future médiathèque municipale et pour le bon fonctionnement de la structure, il est nécessaire de mettre en place une convention avec le réseau départemental de lecture publique de l’Hérault.

Les bibliothèques dont les autorités de tutelle ont signé une convention avec la MD34 intègrent le réseau de lecture publique du département et bénéficient :

- de prêt de livres, CD ou DVD, d’accès aux ressources numériques et à de prêts de valises d’exposition, d’animations,
- la MD34 proposent aux bibliothèques du réseau diverses formations et journées professionnelles,
- les bibliothécaires et les élus sont conseillés dans l’accomplissement de leurs missions et dans leurs projets de création, de rénovation, d’équipement et d’informatisation. Le Conseil Départemental peut leur attribuer une aide financière.

Monsieur le Maire présente la convention au Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, autorise le maire à signer la convention d’adhésion au réseau départemental de lecture publique du département de l’Hérault.

Voté à l’unanimité.

5 - Point sur l'avancement du projet d'espace socioculturel

Les plans définitifs ont été validés en concertation avec le Conseil Département de l'Hérault et l'Architecte des Bâtiments de France.

Le Permis de construire a été déposé auprès des Services de l'Etat et de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

La facture intermédiaire de l'architecte Laurent GELLY pour le dépôt du permis de construire a été réglée (7.480,00 € HT).

6 - Point sur l'avancement du dossier de la carte communale

Suite aux différentes réunions avec les services de l'Etat et le Cabinet Barbanson Environnement, le projet sur « Les Brebières » est vu par la DDTM plutôt comme un étalement urbain en milieu naturel, soit une perte de milieux naturels qu'il faut compenser.

Le projet des « Méjeans » se situe dans une propriété privée clôturée, entretenue, correspondant à d'anciennes cultures. L'intérêt y est moindre, le secteur est presque considéré comme une dent creuse et engendrera qu'une faible progression du front d'urbanisation. Aux vues des observations, les services de l'Etat proposent de réduire fortement l'urbanisation sur le secteur des « Brebières » ou d'avoir un intérêt public fort. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir des mesures compensatoires écologiques si on réduit fortement l'urbanisation sur ce secteur.

7 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

1 - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de L'Hérault (CDG34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque santé.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6^{ème} alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

VU l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020;

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6^{ème} alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.

Voté à l'unanimité.

2 – Nomination des représentants pour les commissions mutualisation et finances de la Communauté de Communes du Grand Pic St loup

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup a décidé de créer deux nouvelles commissions : « Finances » et « Mutualisation et aide aux communes ».

Chaque Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses représentants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur Jean-Marc SANCEY pour la Commission « Finance » et Monsieur Jean-Claude GAUD pour la Commission « Mutualisation et aide aux communes ».

3 – Programmation culturelle 2021

La Commune de Guzargues s'est portée candidate pour une séance de cinéma en plein air programmée le 20 août et un spectacle musical programmé en septembre. Ces deux événements seront financés par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup et organisés par la commune de Guzargues.

L'ordre du jour étant épuisé plus aucune question n'étant évoquée, aucun problème particulier n'étant soulevé, Monsieur le Maire déclare close la présente séance à 22H10.